

**PLAN de PREVENTION CONTRE  
le HARCELEMENT  
LYCEE AIME CESAIRE**

Voté lors du CA du 5 juillet 2021

# Sommaire

|  |   |
|--|---|
| PROJET DE PLAN de PREVENTION CONTRE le HARCELEMENT .....           | 1 |
| 1. Définition du harcèlement à l'école .....                       | 3 |
| 2. Sensibiliser .....  | 3 |
| 2.1. Accueillir .....  | 3 |
| 2.2. Informer l'équipe éducative.....                              | 3 |
| 2.3. Informer les élèves .....                                     | 4 |
| 2.4. Informer les parents d'élèves.....                            | 4 |
| 2.5. Associer les partenaires locaux .....                         | 4 |
| 3. Prévenir .....  | 4 |
| 3.1. Dans l'établissement.....                                     | 4 |
| 3.1.1. Le projet d'établissement .....                             | 4 |
| 3.1.2. Le règlement intérieur .....                                | 4 |
| 3.1.3. Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté .....  | 4 |
| 3.2. Dans la classe .....  | 4 |
| 3.3. Hors de la classe .....                                       | 4 |
| 4. Prendre en charge une situation de harcèlement.....             | 5 |
| 4.1. Protocole de traitement.....                                  | 5 |
| 4.2. Les dispositifs nationaux, académiques et départementaux..... | 5 |
| 4.2.1. Numéros nationaux et académiques.....                       | 6 |
| 4.2.2. Référents académiques et départementaux.....                | 6 |
| 5. Schémas récapitulatifs.....                                     | 7 |

## 1. Définition du harcèlement à l'école

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement.

Les différentes formes de harcèlement : physique, moral, sexuel, cyber harcèlement.

Les trois caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :

- la violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes
- la répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période
- l'isolement de la victime : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

Le harcèlement est un phénomène de groupe qui réunit toujours plusieurs acteurs : la victime, son ou ses agresseurs et les témoins. Cette relation triangulaire entre victime, agresseur(s) et témoin(s) est centrale dans le maintien du harcèlement :

- le(s) harceleur(s), parvenant à faire de ses camarades témoins les complices de ses actes, installent une relation de domination collective sur la victime
- la victime, ne trouvant ni défense ni empathie chez ses pairs, s'enferme très souvent dans l'isolement
- le(s) témoin(s), en soutenant, encourageant ou faisant semblant d'ignorer le harcèlement, renforcent la violence du harceleur.

L'usage des nouvelles technologies peut favoriser, accroître ou induire des situations de cyber harcèlement.

## 2. Sensibiliser

### 2.1. Accueillir

Le processus d'accueil est essentiel pour créer des liens de confiance au sein de l'établissement.

Le lycée Aimé Césaire prévoit 2 temps d'accueil des élèves de seconde:

- Journée portes ouvertes.
- Journée de rentrée des élèves de seconde: présentation de l'établissement, du carnet de liaison, du règlement intérieur.

Lors des inscriptions, un entretien est possible avec les CPE et/ou infirmier(e)s

### 2.2. Informer l'équipe éducative

L'équipe de direction, les personnels administratifs et de service, les personnels enseignants, d'éducation, santé et sociaux sont informés par différents biais :

- lors de la journée de prérentrée
- dans le livret d'accueil de l'établissement
- dans le futur projet d'établissement
- dans les différentes instances.

Le harcèlement a fait l'objet d'une campagne d'affichages placées dans :

- l'Agora
- les bureaux de la vie scolaire

### 2.3. Informer les élèves

La politique d'affichage est la même pour les élèves.

Le harcèlement est évoqué aux élèves lors des actions du CESC, en particulier les ateliers sur les compétences Psychosociales (CPS) proposés aux élèves de seconde.

Une information peut être faite auprès du CVL ou de la MDL

Des supports vidéo peuvent être utilisés. Ils ont été créés par des élèves de terminale ST2S, lors d'un projet de lutte contre les discriminations et le harcèlement.

## **2.4. Informer les parents d'élèves**

Les représentants de parents d'élèves sont informés, comme le reste de la communauté éducative, par les différentes instances du collège : le Conseil d'Administration, le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)...

Une information générale sera mise sur le site public du lycée.

## **2.5. Associer les partenaires locaux**

L'association ANIMAJE et l'agglomération Sèvre et Maine interviennent dans le cadre des ateliers CPS.

Les CEMEA font régulièrement des informations sur le cyber harcèlement.

# **3. Prévenir**

## **3.1. Dans l'établissement**

### **3.1.1. Le projet d'établissement**

Le nouveau projet d'établissement devra intégrer la lutte contre le harcèlement (climat scolaire, vivre ensemble...)

### **3.1.2. Le règlement intérieur**

La justice scolaire s'instaure par la mise en place de règles claires appliquées par tous (adhésion de tous les adultes) à travers :

- le règlement intérieur
- les documents à remplir en cas d'exclusions de cours, rapports d'incidents...

Le règlement intérieur précise les règles de vie collective applicables dans l'enceinte de l'établissement, mais aussi pour toutes les activités pédagogiques se déroulant à l'extérieur, sorties et voyages scolaires, par exemple. Il est présenté par le professeur principal.

Les modifications de règlement intérieur sont proposées systématiquement en Commission Permanente.

### **3.1.3. Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté**

Le Comité d'Education à la Santé et la Citoyenneté permet un travail collectif associant la communauté éducative dans toutes ses composantes, contribuant ainsi à une nette amélioration du climat scolaire et favorise une culture d'établissement inclusive.

Monter une formation « ambassadeurs et médiateurs contre le harcèlement » à destination des élèves.

## **3.2. Dans la classe**

L'accompagnement personnalisé fait par le Professeur Principal peut être un temps de régulation. C'est l'occasion de rappeler des principes de vie collective.

Les enseignants peuvent consulter la rubrique «Ressources» du site «Non au harcèlement» : <https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/ressources/>

Ils peuvent également faire appel aux CPE pour animer des heures en co-intervention.

## **3.3. Hors de la classe**

Une attention particulière doit être portée sur l'utilisation des réseaux sociaux, en particulier par les familles.

Une information sur le cyber harcèlement sera proposée aux élèves.

L'établissement n'aura pas forcément un regard sur les utilisations en dehors du lycée.

## 4. Prendre en charge une situation de harcèlement

Chaque situation repérée doit être prise en compte rapidement et traitée au cas par cas avec des regards croisés et complémentaires.

Certaines situations peuvent nécessiter l'intervention d'un tiers (référénts harcèlement, correspondant police/gendarmerie, services sociaux...).

D'autres peuvent faire l'objet d'un traitement judiciaire (saisine du procureur, dépôt de plainte...).

### 4.1. Protocole de traitement

Pour savoir comment traiter une situation de harcèlement, vous pouvez vous référer au protocole mis en place :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/6. Lutte contre le harcèlement a l école/19/4/non au harcèlement 2015 protocole de traitement 1er degre 491194.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/6_Lutte_contre_le_harcelement_a_l_ecole/19/4/non_au_harcelement_2015_protocole_de_traitement_1er_degre_491194.pdf)

- **Responsabilité du traitement** : elle incombe au chef d'établissement
- **Modalités de traitement** :
  - Révélation des faits : 3 situations sont possibles :
    - L'élève harcelé se confie à un élève, un membre de l'équipe éducative ou un parent, qui en réfère immédiatement à un personnel de direction
    - Un élève ou un adulte est témoin d'une situation de harcèlement et en réfère immédiatement à un personnel de direction
    - Le référent académique ou départemental prévient le personnel de direction de la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert (voir ci-dessous)
  - Accueil des protagonistes : des entretiens sont menés séparément et dans l'ordre suivant avec la victime, le(s) témoin(s) et auteur(s), les parents, par deux adultes (personnels de direction et /ou CPE et/ou professeur principal et/ou infirmière) et la situation est consignée dans un compte rendu écrit.
- **Mesures de protection à prendre** : à adapter selon la situation (signalement, protection, orientation pour une prise en charge...)
- **Justice réparatrice** : médiation, excuses...
- **Sanctions disciplinaires** : en fonction du résultat des investigations, des sanctions sont prises contre les auteurs.
- **Suivi post-événement** : suivi des mesures prises, de l'élève victime en lien avec sa famille, de l'élève auteur en lien avec sa famille, mise en place d'un lieu d'écoute, intégration dans le projet d'établissement

Afin de repérer les situations de harcèlement, le lycée Aimé Césaire met en place les actions suivantes:

- Développer une écoute bienveillante et un regard vigilant.
- Analyser la parole des témoins et des victimes.
- Prendre en compte toutes les formes de violences.
- Porter attention à tous les signaux (retards, absences répétées, changements de comportements : agressivité, violence inhabituelle, isolement, moqueries, affaires abimées...).
- S'interposer immédiatement en tant qu'adulte dans et en dehors de la classe.
- Croiser les regards avec tous les acteurs concernés dans ou autour de l'établissement : analyser, traiter, sanctionner de façon éducative.
- Associer les parents des élèves concernés par les différentes situations.

## 4.2. Les dispositifs nationaux, académiques et départementaux

### 4.2.1. Numéros nationaux et académiques

Le ministère a mis en place un numéro vert national Non au harcèlement, le **3020** et des plateformes académiques. Les situations déclarées sur ce numéro vert ou plateformes peuvent faire, avec l'accord de l'appelant, l'objet d'un suivi par les référents harcèlement.

Un numéro est également consacré à la cyberviolence, Net Écoute : 0 800 200 200.

### 4.2.2. Référents académiques et départementaux

Depuis 2012, des référents académiques et départementaux ont été désignés par les Recteurs pour assurer différentes missions, notamment le suivi du traitement des situations signalées dans le cadre du dispositif « Non au harcèlement ».

Les principales missions du référent académique sont les suivantes :

- En fonction de l'organisation académique, il supervise, délègue ou assure au besoin le suivi du traitement des cas de harcèlement qui lui parviennent par la plateforme nationale « Non au harcèlement », par la plateforme académique ou par d'autres moyens (courriers, courriels...);
- Il réalise le bilan quantitatif et anonyme des cas traités dans l'académie en coordination avec le référent départemental en vue de sa transmission à la DGESCO ;
- Il organise des formations académiques sur le harcèlement en direction des personnels et éventuellement des élèves ;
- Il relaie les outils créés par le ministère et fait connaître à la DGESCO les outils créés dans son académie et pouvant être mutualisés ;
- Il coordonne l'action des référents départementaux et s'assure de leur capacité à prendre connaissance des signalements.

Pour l'académie de Nantes, les référents académiques (Rectorat de Nantes) sont :

- Jérôme SANCHEZ, Conseiller Technique auprès du Recteur
- Judith FLEURIMOND, Conseillère Technique Adjointe.

LIGNE académique: 02 40 37 33 33

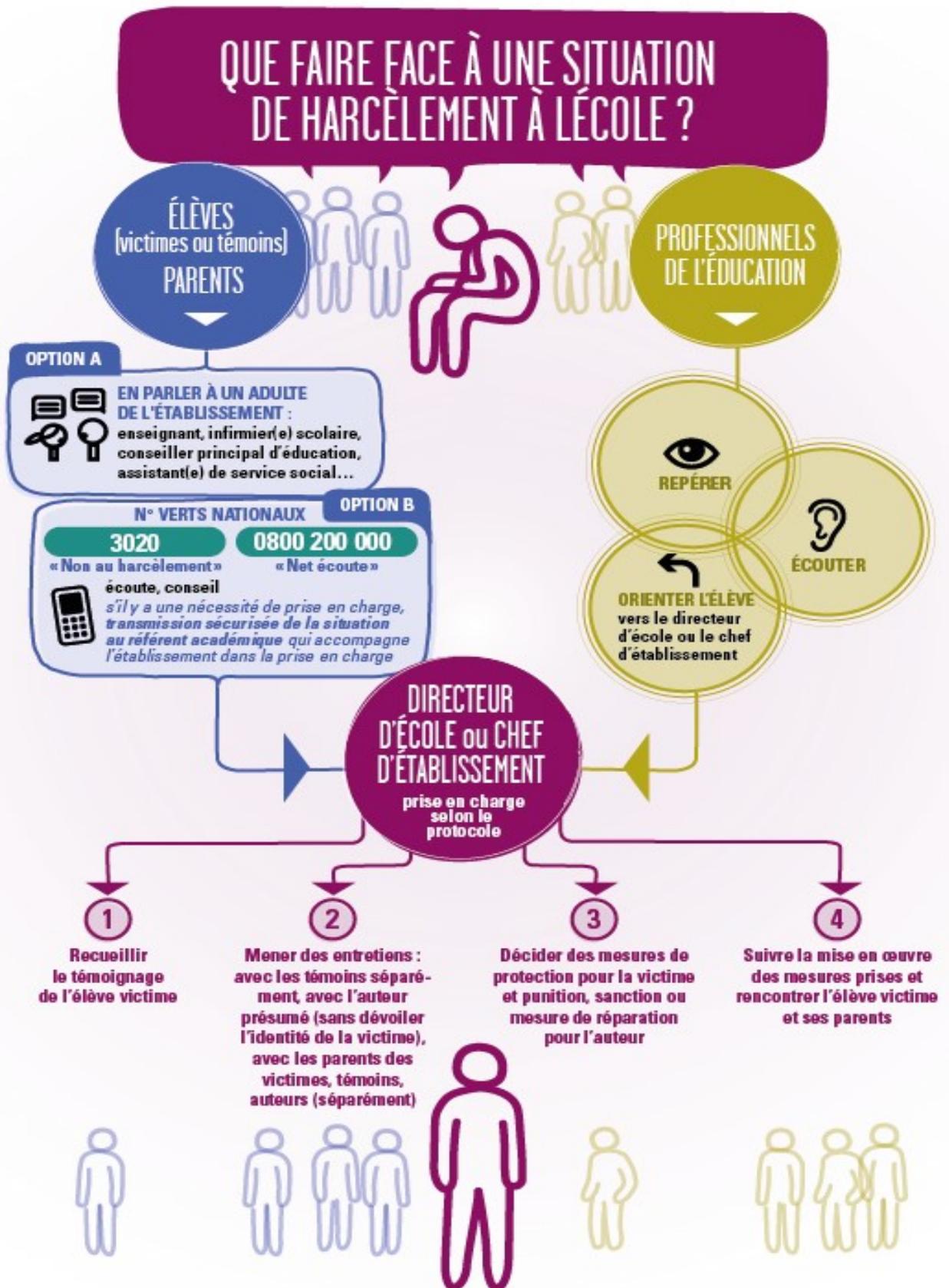
Les principales missions du référent départemental sont les suivantes :

- Il prend connaissance des signalements reçus par la plateforme nationale et ceux transmis par les référents académiques dans les meilleurs délais. Il en assure le suivi, en lien avec le référent académique, en prenant préalablement contact avec l'appelant. Puis, il informe par téléphone le chef d'établissement, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ou le directeur d'école de l'existence d'une situation de harcèlement présumée et apporte tout conseil. Enfin, il veille au traitement des cas de harcèlement jusqu'à leur résolution.
- Il réalise le bilan quantitatif et anonyme des cas traités dans le département, bilan qu'il transmet au référent académique.

Pour la Loire-Atlantique, les référents départementaux sont:

- Mme Michaud : 02.51.81.69.25 - marie-claude.michaud@ac-nantes.fr
- M. Le Gall: 02.51.81.74.63 - bernard.le-gall@ac-nantes.fr
- M Jean Christophe Templeraud : collègue La Neustrie, 0240651004

## 5. Schémas récapitulatifs



# NON AU HARCÈLEMENT

## Que faire face à une situation de cyberharcèlement

